

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 421

présenté par
Mme Brunel

ARTICLE 97

Après le mot :

« assimilés »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« effectuée à compter de l'année 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.